



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: KEIM SILEX-OH**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Consolidant à base d'ester de silice
- **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
KEIMFARBEN AG
Wiesentalstrasse 6 / CH-9425 Thal
Tel. +41 71 737 70 10 / Fax +41 71 737 70 19
www.keim.com / info@keim.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Thomas Klug
Téléphone +41(0)794027155
E-mail: info@keim.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse 145

GBK GmbH Global Regulatory Compliance
Emergency number: +41 71 737 70 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 1B H360D Peut nuire au fœtus.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

silicate de tétraéthyle
Di-n-octyldodécylate d'étain
butanone
acétone

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D Peut nuire au fœtus.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, du sable, de la poudre d'extinction pour l'extinction.
P405 Garder sous clef.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

CHF

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

· **Description:** Hydrolysat de silicate tétraéthyle en solvant organique

· Composants dangereux:

CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8 Numéro index: 014-005-00-0 Reg.nr.: 01-2119496195-28-XXXX	silicate de tétraéthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE: ATE (4h) inhalatoire: 1,5 mg/l	≥20-≤50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	>15-<20%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	>5-<10%
CAS: 3648-18-8 EINECS: 222-883-3 Numéro index: 050-031-00-9 Reg.nr.: 01-2119979527-19-XXXX	Di-n-octyldodécylate d'étain ⚠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372	≥0,5-<1%

· SVHC

3648-18-8	Di-n-octyldodécylate d'étain
-----------	------------------------------

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Consulter un médecin après exposition de femmes enceintes au produit.

Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 3)

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et le pharynx avec de l'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO₂, sable

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (CO_x)

Dioxyde de silicium (SiO₂)

Produit de décomposition dangereux : éthanol.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.

Se conformer aux réglementations locales.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 4)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau. Pour les petites quantités : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (Diatomite par exemple) et éliminer proprement. Endiguer les quantités importantes et pomper dans des récipients. Les restes glissants sur le sol sont à éliminer avec de l'eau savonneuse ou avec un nettoyant biodégradable. Aspirer les vapeurs.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Eviter le contact avec la peau ou les yeux.
Ne pas inhaler les aérosols.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Equipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).
Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Refroidir les emballages exposés avec de l'eau pulvérisée
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Réaction au contact de l'eau en présence de matières basiques ou acides.
Formation d'éthanol lors de la réaction.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **Classe de stockage: 3**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****78-10-4 silicate de tétraéthyle**VME (Suisse) Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm**78-93-3 butanone**VME (Suisse) Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm
H B SSc;**67-64-1 acétone**VME (Suisse) Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm
B;**64-17-5 éthanol**VME (Suisse) Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm
SSc;· **DNEL****78-10-4 silicate de tétraéthyle**

Dermique	Long-term - systemic effects	8,4 mg/kg bw/day (consommateur) 12,1 mg/kg bw/day (travailleur)
	Acute - systemic effects	8,4 mg/kg/day (consommateur) 12,1 mg/kg/day (travailleur)
Inhalatoire	Acute - systemic effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Acute - local effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - systemic effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - local effects	25 mg/m ³ (consommateur) 85 mg/m ³ (travailleur)

· **PNEC**

Produit d'hydrolyse : éthanol

64-17-5 éthanol

Aquatic compartment - freshwater	0,192 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,0192 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	10 mg/l (non spécifiée)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,18 mg/kg sed dw (Sédiment d'eau douce)

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 6)

Aquatic compartment - sediment in marine water	0,018 mg/kg sed dw (Sédiments marins)
Terrestrial compartment - soil	0,05 mg/kg dw (Sol)
Sewage treatment plant	4.000 mg/l (Station d'épuration)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**78-93-3 butanone**

BAT (Suisse)	2 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)
--------------	---

67-64-1 acétone

BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
--------------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Protection respiratoire:

Pour une utilisation prolongée et une forte exposition : Masque à gaz à filtre ABEK.

· Protection des mains: Gants de protection**· Matériau des gants**

Adapté par exemple:

Butylcaoutchouc

Epaisseur recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 3 (60 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques**· Protection du corps:** Vêtement de protection étanche

(suite page 8)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 7)

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Consulter le chapitre 12 et 6.2
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales**
- **État physique** Liquide
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Forte
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** <-40 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 56 °C
- **Inflammabilité** Facilement inflammable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 1,3 Vol %
- **Supérieure:** 23 Vol %
- **Point d'éclair** 2 °C (DIN 51755)
- **Température de décomposition:** néant
- **pH** Non applicable.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Dynamique:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Hydrolysé
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** non applicable
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 233 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,9-1,0* g/cm³
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** non applicable

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
 - **Forme:** Liquide
- Limites d'explosibilité pour l'éthanol dégagé : 3,5-15% vol.
*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.

(suite page 9)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 8)

- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** 230 °C
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- **Changement d'état**
- **Point/l'intervalle de ramollissement**
- **Propriétés comburantes** non applicable
- **Taux d'évaporation:** Non applicable.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas d'utilisation et de stockage normaux.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions au contact de l'eau.
- **10.4 Conditions à éviter** Humidité, chaleur, flamme nue et autres sources d'ignition
- **10.5 Matières incompatibles:**
Réaction au contact de l'eau en présence de substances basiques ou acides avec formation d'éthanol.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 9)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (COx)

Dioxyde de silicium (SiO₂)

Ethanol à l'hydrolyse.

Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.

Indications complémentaires:

Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë** Nocif par inhalation.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	ATE mix	>2.000 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE mix (4h)	4,2 mg/l (ATE) (Poussière / brouillard)

78-10-4 silicate de tétraéthyle

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Inhalatoire	ATE (4h)	1,5 mg/l (ATE) (Poussière / brouillard)
	LC50/4 h	10 mg/l /OECD 403 (Rat, mâle) (Poussière / brouillard)
		>16,8 mg/l /OECD 403 (Rat, femelle) (Poussière / brouillard)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (lapin)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	39 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact répété peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.**En cas d'inhalation:**

Nocif par inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Irritation possible.

· **En cas d'ingestion:** Irritation possible.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 10)

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

78-10-4 silicate de tétraéthyle

Oral	NOAEL	≥1.000 mg/kg (rat) (OECD 414) developmental, maternal 50 mg/kg (rat) (OECD 422) maternal ≥1.000 mg/kg (Rat) (OECD 416) reproductive toxicity/fertility ≥100 mg/kg (rat) (OECD 422) developmental
------	-------	---

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Aucune étude expérimentale connue.

Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.

· Toxicité subaiguë à chronique:**· Toxicité par administration répétée****78-10-4 silicate de tétraéthyle**

Oral	NOAEL	≥2.000 mg/kg /90D, (rat) (OECD 408)
------	-------	-------------------------------------

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****78-10-4 silicate de tétraéthyle**

EC 50/48h (dynamique)	>75 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
EC 50/3h (statique)	>100 mg/l (boues activées) (OECD 209)
ErC50/72h (statique)	>100 mg/l (algues) (OECD 201)
LC 50/96 h	>245 mg/l (poisson) (OECD 203)

(suite page 12)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 11)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Silicone : réagit au contact de l'eau en formant du gel de silice et de l'éthanol.

78-10-4	silicate de tétraéthyle (28d, OECD 301A) 98 %
---------	---

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications:**

Peut être éliminé en station d'épuration par lavage, séparation ou extraction mécanique.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indication AOX:**

En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.

· **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**

En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE.

· **Indications générales:**

Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

Les informations sur la écotoxicologie sont issues des propriétés des constituants.

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer selon les réglementations locales.

· **Catalogue européen des déchets**

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)


Révision: 18.01.2024

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 12)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN1993 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (butanone, acétone), Dispositions spéciales 640D |
| · IMDG, IATA | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Methyl ethyl ketone, acetone) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
|  | |
| · Classe | 3 Liquides inflammables. |
| · Étiquette | 3 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | II |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Liquides inflammables. |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): | 33 |
| · No EMS: | F-E,S-E |
| · Stowage Category | B |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 13)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 mlQuantité maximale nette par emballage extérieur:
500 ml**· Catégorie de transport**

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(BUTANONE, ACÉTONE), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t****· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 649/2012

3648-18-8 Di-n-octyldodécylate d'étain

Annex I Part 1

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 14)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Non pertinent.

· ANNEXE I SUBSTANCES D'EXPORTATION DÉCLARABLES POUR LES EXPLOSIFS en quantités > 1 %.

67-64-1 | acétone

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 | acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 | butanone

3

67-64-1 | acétone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 | butanone

3

67-64-1 | acétone

3

· Prescriptions nationales:**· Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****· observé:**

TRGS 200 (Allemagne)

TRGS 500 (Allemagne)

TRGS 510 (Allemagne)

TRGS 900 (Allemagne)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

3648-18-8 | Di-n-octyldodécylate d'étain

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 16)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 18.01.2024

Révision: 18.01.2024

Numéro de version 13.2 (remplace la version 13.1)

Nom du produit: KEIM SILEX-OH

(suite de la page 15)

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits

· **Numéro de la version précédente:** 13.1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.

EC50: Half maximal effective concentration.

LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.

NOEC: No observed effect concentration.

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**